

## DÉLIBÉRATION n° 2023/128

L'an deux mille vingt-trois et le 05 décembre 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Affaires Générales-Dérogation au repos dominical des salons de coiffure les 24 et 31 décembre 2023**

Compte-tenu de l'intérêt d'une ouverture des salons de coiffure la veille des fêtes de fin d'année, des salons de coiffure situés sur la commune sont susceptibles de solliciter l'autorisation de faire travailler des salariés les dimanches 24 et 31 décembre 2023.

La dérogation au repos dominical peut être accordée conformément aux articles L.3132-20, L.3132-21 et R.3132-16 du Code du travail. Elle nécessite l'avis du Conseil Municipal de la ville concernée, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et des organisations professionnelles syndicales patronales et salariées.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable aux demandes susceptibles d'être présentées à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) qui, le cas échéant, se chargera de prendre un arrêté.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix

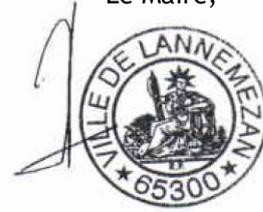
### **DECIDE**

➤ De donner une suite favorable aux demandes susceptibles d'être présentées à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) qui, le cas échéant, se chargera de prendre un arrêté.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 8 décembre 2023